



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/005

**OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – PERMANENT – ZONE DE RENCONTRE - RUE DE LA BERTAUCHE - NANGIS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route R110-2, R411-3-1, R412-35, R415-11, R417-10,

**VU** le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

**CONSIDÉRANT** le règlement de voirie de la commune de Nangis,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale de régler la vitesse dans les limites du territoire de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'instituer une zone de rencontre rue de la Bertauche à Nangis,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement et la circulation automobile doivent être réglementés.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La rue de la Bertauche à Nangis est déclarée zone de rencontre du rond-point de Verdun à l'avenue du Général du Taillis à Nangis et est limitée à 20 km/h dans son intégralité.

**Article 2 :** La signalisation correspondante aux présentes dispositions sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de sa signature et de sa publication.

**Article 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Nangis, le 30 / 04 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
La 3ème Adjointe au Maire en charge  
des travaux, des bâtiments et de la voirie**

**Stéphanie DEGAND**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification

Le 30/04/2025

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*